✓ Ouvrir le droit au congé de formation professionnelle pour tous les enseignants du supérieur. Augmenter les droits au CRCT pour tous les enseignants-chercheurs. Ces nouveaux droits doivent s'accompagner d'une part de moyens financiers et d'autre part de la mise en place de structures nouvelles permettant d'accéder aux ressources nécessaires à l'exercice de ces droits (formation continue, équipements de recherche...). Ils ne se substituent pas à l'indispensable allégement de service pour tous et à un allégement spécifique (½ service sur 3 ans) pour les débuts de carrière. Favoriser les délégations entre les universités et les organismes.

Revaloriser les salaires et les carrières : 2500 €, c'est ce que touche un MCF après 10 ans de carrière, à plus de 40 ans...

- ✓ Combler la perte de pouvoir d'achat par une augmentation immédiate de 10 % de la valeur du point d'indice et une attribution uniforme de 50 points d'indice.
- ✓ Prendre en compte la qualification des enseignantschercheurs et revoir à la hausse leur grille indiciaire.
- ✓ La revalorisation de tous les enseignants-chercheurs passe dans l'immédiat par la reconnaissance de la thèse (des trois années de doctorat et des années post-doc) pour tous les personnels en poste. Obtenue pour les enseignants-chercheurs recrutés depuis 2009, elle doit être généralisée par une accélération de carrière de trois ans pour ceux qui n'en ont.

- pas encore bénéficié et accompagnée de mesures de prise en compte pour la retraite.
- Ouvrir les négociations conduisant à l'intégration des primes dans les salaires. Dans un premier temps, définir nationalement les montants des primes et leurs modalités transparentes d'attribution
- ✓ Préciser les conditions de recours exceptionnel à des contractuels, les minima et maxima de leur rémunération et assurer leur respect.
- ✓ Transformer les emplois des PRAG/PRCE docteurs qualifiés en emplois de MCF. Reconnaître l'investissement en recherche des personnels de statut second degré.
- ✓ Revaloriser le taux de rémunération des heures complémentaires, en accord avec la qualification des enseignants du supérieur et des professionnels intervenants. Cette revalorisation, incluant l'égalité TP=TD, doit être suffisamment forte pour limiter leur utilisation (hors interventions de professionnels prévues par les cursus).



Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (Fédération Syndicale Unitaire) 78 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris Tél.: 01.44.79.96.21 / Fax : 01.42.46.26.56 Courriel : sg@snesup.fr

snesup-fsu

APPEL DU SNESUP

Pour une rupture profonde et des mesures immédiates

Pour le service public d'enseignement supérieur et de recherche

Jayenir du service public d'enseignement supérieur et de recherche est un enjeu majeur pour les prochaines échéances et fait apparaître plusieurs exigences.

Que l'enseignement supérieur et la recherche se développent indépendamment des pressions émanant des forces politiques, économiques et religieuses, au service des besoins sociaux. Que la recherche puisse explorer avec curiosité, en sortant des sentiers battus et sans limitation, le champ de la connaissance. Que les formations (initiale, continue, Formation Tout au Long de la Vie...) puissent développer, en lien avec la recherche, l'esprit critique et les connaissances de base pour la vie citoyenne et professionnelle au profit de toutes les catégories sociales et générationnelles.

L'ensemble de ces missions doit bénéficier de l'échange, de la coopération au niveau national, européen et international.

Les réformes imposées depuis maintenant une dizaine d'années (LMD, LOLF, pacte pour la recherche, loi LRU, formation des enseignants, opérations dites « d'excellence », « refondation » de la licence...) font obstacle aux libertés et à la diversité de la recherche, mettent en concurrence les établissements entre eux, les personnels entre eux, et accentuent les inégalités entre territoires.

À aucun moment, la communauté universitaire ou scientifique n'a été consultée. En 2009, les universitaires, les scientifiques, tous les personnels se sont mobilisés à un niveau inégalé depuis 50 ans. À un moment où les contrevérités gouvernementales cherchent à présenter les réformes menées ces quatre dernières années comme « la » réussite du quinquennat de Nicolas Sarkozy, les attentes de la communauté exigent des réponses fortes, à la hauteur de la colère exprimée...

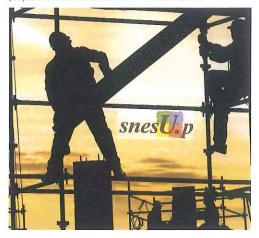
C'est donc d'une rupture avec les politiques menées depuis une dizaine d'années que le pays a besoin et non d'aménagements à la marge. Cette rupture doit être amorcée par des mesures immédiates législatives, réglementaires et budgétaires.

Elle passe par l'abrogation du pacte pour la recherche, de la loi LRU et de ses décrets d'application (comités de sélection), du décret statutaire des enseignants-chercheurs, par l'abandon des processus dits « d'excellence » pour stopper le creusement des inégalités entre établissements, l'abrogation des textes liés à la formation des enseignants... Cette rupture doit se concrétiser par un collectif budgétaire avant même le projet de loi de finances 2013.

Ces mesures s'inscrivent dans une perspective faisant passer l'investissement nécessaire à l'enseignement supérieur et à la recherche à au moins 5 % du PIB. Le service public de formation supérieure doit atteindre rapidement 2 % du PIB. La dépense de recherche et de développement public doit représenter au moins 1 % du PIB, les effets d'aubaine en particulier ceux du Crédit Impôt Recherche devant être immédiatement supprimés.

Passées ces mesures immédiates, le SNESUP demande un large débat sur l'avenir du service public d'enseignement supérieur et de recherche.

Dès maintenant, le SNESUP formule un ensemble de propositions et de mesures à mettre en œuvre.



RECONSTRUIRE UN SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE DÉMOCRATIQUE

Pouvoir participer activement et démocratiquement aux décisions prises

- ✓ Abroger immédiatement la loi LRU et ses conséquences nocives, à commencer par les RCE, le décret comités de sélection, le décret statutaire. Ouvrir des négociations pour un tout autre cadre législatif limitant les statuts dérogatoires. Mettre en discussion l'articulation entre la nécessaire régulation nationale et le rôle des régions.
- ✓ Réintroduire la collégialité et la vie démocratique dans les établissements en développant des processus ascendants : Rendre responsables devant le CA de leur établissement les présidents d'université et rendre leur mandat non reconductible. Revenir à des conseils représentant, à la proportionnelle et sans panachage, la pluralité des opinions exprimées dans les établissements. Préciser les rôles respectifs des différents conseils et des composantes. Les compositions des conseils d'administration doivent assurer la proximité avec les mandants, en tenant compte de l'hétérogénéité des effectifs des établissements, et en rompant avec la surreprésentation des personnalités extérieures. Ouvrir un droit à la formation des membres élus des conseils.
- ✓ Créer des instances pérennes de recrutement des enseignants-chercheurs, constituées majoritairement d'élus et fondées sur une ou plusieurs disciplines du CNU, compatibles avec des concours sur regroupements d'emplois selon un périmètre géographique étendu. Créer réglementairement les modalités transparentes et démocratiques d'affectation des personnels de second degré dans l'enseignement supérieur.
- ✓ Redonner au CNESER le rôle et la fonction de régulation nationale dont il devrait disposer. Le doter d'une capacité d'auto saisine – sur la base de ses délibérations – et de moyens de fonctionnement.

Faire une priorité de la recherche publique et de la garantie de son indépendance

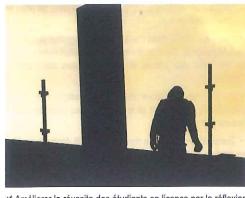
- ✔ Créer un conseil national de la science alliant représentation élue de la communauté scientifique et représentants de la société civile, chargé de structurer le lien entre la science et la société, de proposer des orientations pour le pays se substituant immédiatement à la Stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI), celle-ci ayant été imposée sans le moindre débat avec la communauté universitaire et scientifique.
- ✓ Garantir aux chercheurs, aux enseignants-chercheurs et à leurs équipes de recherche, des financements récurrents à un niveau suffisant pour leur permettre d'accomplir leur mission de recherche dans l'indépendance et la liberté nécessaires à

- un développement de la recherche dans tous les champs de la connaissance, tout particulièrement dans sa dimension de recherche fondamentale. Réaffecter à la MIRES les sommes affectées à l'ANR et les ressources extrabudgétaires.
- ✓ Supprimer l'AERES et l'ANR. Réaffirmer le rôle du Comité National de la Recherche Scientifique, Réserver au CNU les missions concernant les qualifications, les promotions et l'évaluation formative des enseignants-chercheurs.
- ✓ Garantir dans la réalité le droit inaliénable à la recherche des enseignants-chercheurs dans une logique de coopération et quel que soit l'établissement d'exercice. Permettre effectivement à chaque enseignant-chercheur de choisir son laboratoire de rattachement sans pénalité pour sa carrière et le financement de sa recherche. Permettre l'accès à la recherche aux enseignants de second degré qui le désirent.
- ✓ Enclencher un réel plan de titularisation de tous les précaires, accompagné des créations d'emplois et des cadres d'emplois nécessaires. Assurer le maintien dans l'emploi des actuels précaires effectuant des missions pérennes. Effectuer des pré-recrutements de doctorants sur un statut de fonctionnaire stagiaire, pour permettre notamment de se prémunir contre le risque de pénurie de scientifiques dans les prochaines décennies.



Assurer un aménagement du territoire équilibré du service public d'enseignement supérieur et de recherche et relancer la démocratisation de l'enseignement supérieur...

- ✓ Respecter le principe de gratuité de l'enseignement supérieur et enclencher immédiatement une réduction des frais d'inscription. Pour contribuer à la démocratisation de l'enseignement supérieur, créer une allocation d'autonomie pour tous les jeunes, permettant notamment à tous les étudiants d'étudier dans de bonnes conditions sans devoir recourir à une activité salariée entrant en concurrence avec leurs études.
- ✓ Assurer une implantation géographique des sites universitaires permettant d'offrir au plus grand nombre une proximité d'accès à des universités de plein exercice garantissant un lien enseignement-recherche dès les premières années de licence. Engager un rapprochement des filières post-bac (BTS, CPGE, écoles...) avec l'université.



- ✓ Améliorer la réussite des étudiants en licence par la réflexion sur les contenus et en attribuant les moyens nécessaires, notamment pour la diversification des parcours, les innovations pédagogiques. Consacrer un effort particulier en direction des titulaires des baccalauréats technologiques et professionnels, ainsi qu'à un accès élargi à la formation continue et à la VAE des salariés et demandeurs d'emploi.
- Mettre en chantier un système d'allocation des moyens négocié avec les organisations représentatives de l'ESR et fondé sur une évaluation des besoins dans toute leur diversité permettant de les flécher. Donner aux établissements les moyens de revenir sur les gels d'emplois et de financer l'évolution de la masse salariale.
- ✓ Dans une logique de réinvestissement massif de l'État dans le service public, dénoncer les contrats de type Partenariat Public Privé. Revenir en profondeur sur le Crédit d'Impôt Recherche (CIR), notamment pour les grandes entreprises et supprimer immédiatement tous les effets d'aubaine et les tricheries fiscales, comme vient de le proposer le Sénat. Mettre fin aux subventions directes et indirectes à l'enseignement supérieur privé ou consulaire et à leur complaisante insertion dans les PRES et établissements publics.

Une réelle formation des enseignants de la maternelle à l'université...

✓ Abroger la réforme de la formation des enseignants de premier et second degrés et ouvrir des négociations avec les organisations syndicales pour une tout autre réforme associant une véritable formation professionnelle à une formation universitaire, s'appuyant sur des IUFM rénovés et les UFR.

Dans l'immédiat, supprimer l'exigence à la rentrée 2012 des certifications en informatique et langues (C2l2e et CLES 2) pour la titularisation. Arrêter la poursuite de l'expérimentation des « masters en alternance » et refuser que les étudiants soient utilisés comme des supplétifs des enseignants. Mettre en place une réelle formation sur le temps de service pour les nouveaux fonctionnaires stagiaires. Modifier provisoirement la place des concours, afin de ne pas couper le M2 par le concours.

✓ Créer, en s'appuyant sur les IUFM, et sur l'expérience des CIES et des Services Universitaires de Pédagogie, des structures de formation initiale et continue des enseignants du supérieur. RECONNAÎTRE LE RÔLE SOCIAL

DES PERSONNELS DU SERVICE PUBLIC

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ET DE LA RECHERCHE

Disposer du temps pour mieux accomplir nos missions de recherche et d'enseignement et pouvoir y consacrer la plus large part de notre temps de travail

- ✓ Mettre en œuvre sur la prochaine décennie un plan pluriannuel de création d'emplois publics de toutes catégories dans la fonction publique d'État pour répondre aux besoins et résoudre la précarité, avec un minimum annuel de 5000 postes d'enseignants-chercheurs et chercheurs et 5000 postes de BIATOSS et ITA.
- ✓ Réduire les obligations annuelles d'enseignement dans l'enseignement supérieur en excluant toute modulation des services. Bâtir un système national de prise en compte des tâches intégrant, outre les formes traditionnelles d'enseignement (i.e. CM/TD/TP), des formes d'enseignement ou/et des tâches qui sont nécessaires à l'accomplissement de nos missions et ne relèvent pas d'autres catégories de personnels.
- ✓ Garantir immédiatement et indépendamment des différences de statuts l'égalité des obligations de service de référence pour tous les personnels accomplissant les mêmes missions, qu'ils soient titulaires ou non, en les faisant bénéficier de la mesure TP=TD et du système national de prise en compte des tâches. Intégrer les temps de déplacements dans les services d'enseignement réalisés dans des sites éloignés. Garantir le remboursement intégral des frais de déplacement correspondants.

